

Valeur professionnelle / choix et appréciation de l'autorité territoriale

1°) PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :

Vous devez noter les items en cohérence avec le contenu de l'entretien professionnel - obligation de joindre le dernier entretien professionnel

Résultats professionnels et réalisation des objectifs	/05
Compétences professionnelles et techniques	/10
Qualités relationnelles	/10
Capacité d'encadrement ou expertise et capacités d'adaptation	/10
TOTAL	/35

2°) ORDRE DE PRIORITE POUR L'ACCES A UN MEME GRADE :

En cas de transmission multiple par la collectivité pour le même grade vous devez préciser le classement entre les différents dossiers - à défaut de classement, les dossiers seront rejetés

<input type="checkbox"/> 1 seul agent proposé OU Agent en 1 ^{ère} position sur la liste	20
<input type="checkbox"/> Agent en 2 ^{ème} position sur la liste	10
<input type="checkbox"/> Agent en 3 ^{ème} position sur la liste	05
<input type="checkbox"/> Agent au-delà de la 3 ^{ème} position	00
TOTAL	/20

3°) ENCADREMENT, RESPONSABILITES, COMPLEXITE DU PILOTAGE DES DOSSIERS :

Joindre la fiche de poste

<input type="checkbox"/> Encadrement de 1 à 5 agents	05
<input type="checkbox"/> Encadrement de 6 à 10 agents	10
<input type="checkbox"/> Encadrement de plus de 10 agents	15
TOTAL	/15

OU

<input type="checkbox"/> Responsabilité de 0 à 25% de l'effectif global	05
<input type="checkbox"/> Responsabilité de 25 à 50 %	10
<input type="checkbox"/> Responsabilité ≥ à 50% de l'effectif de la collectivité ou de l'EP	15
TOTAL	/15

OU

<input type="checkbox"/> Expertise évaluée par l'autorité territoriale	05
<i>complexité du pilotage des dossiers (expertise) : degré de technicité, enjeu juridique, complexité du management transversal.</i>	10
.....	15
TOTAL	/15

Valeur professionnelle / choix et appréciation de l'autorité territoriale

/70

Acquis de l'expérience professionnelle

1°) EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- ANCIENNETE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : depuis la nomination stagiaire ou nomination en qualité de contractuel de droit public (toutes fonctions publiques confondues) – y compris les congés parentaux et les périodes de disponibilité pour élever un enfant.
- ANCIENNETE DANS LE SECTEUR PRIVE : Missions de niveau équivalent au grade proposé au titre de la promotion interne

0,50 point par année d'ancienneté : Nombre d'années X 0,50 = /20

Préciser si l'agent a eu des périodes d'interruption d'activité – motif et dates (congé parental, disponibilité...) – information nécessaire pour vérifier si l'agent remplit les conditions statutaires

3°) AUTRES CRITERES :

Maître d'apprentissage / agent accompagnant les stagiaires de l'enseignement sur des longues périodes (6 mois minimum) (dans les 5 dernières années) 05

Diplôme obtenu par la VAE ou diplôme acquis en parallèle de l'activité professionnelle (en lien avec le grade ciblé) 10

Nom du diplôme (joindre une copie de ce diplôme)

Date d'obtention

Préparation au concours suivie et terminée au grade proposé au titre de la promotion interne (dans les 4 années précédant la proposition) 10

Organisme ayant dispensé la formation (joindre une attestation de formation)

Date de la formation

Présentation aux épreuves du concours au grade proposé au titre de la promotion interne (dans les 4 années précédant la proposition) 05

Centre organisateur (joindre une copie de l'attestation de présence)

Date des épreuves

Agent admissible au concours du grade visé (joindre un justificatif) (dans les 4 dernières années) 10

Agent n'ayant pas bénéficié d'une promotion interne dans les 5 ans précédant la proposition 05

TOTAL /45

Acquis de l'expérience professionnelle /65

Soit un total général de /135

Fait à, le
(Signature de l'Autorité Territoriale)